



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ n° 2025/409 : Portant modification de l'arrêté n°2025/364 du 2 octobre 2025, portant dérogation provisoire de l'arrêté n°2013/028 du 29 janvier 2013, relatif à la lutte contre les nuisances sonores Ile Monsieur.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2013/028 du 29 janvier 2013, relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n° 2020/106 du 25 mai 2020, portant délégation générale et permanente de signature à Monsieur Didier ADON, Directeur Général adjoint des services,

Vu l'arrêté n°2025/364 du 2 octobre 2025, portant dérogation provisoire de l'arrêté n°2013/028 du 29 janvier 2013, relatif à la lutte contre les nuisances sonores Ile Monsieur

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de réalisation de la ligne 15 du Grand paris Express,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

Du mardi 11 novembre 2025 au vendredi 22 décembre 2028 : une dérogation à l'arrêté n° 2013/028 du 29 janvier 2013, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, est accordée à l'entreprise INTENCITES 15, pour permettre :

- Autorisation du travail les jours fériés,
- Travail 24/24,
- Travaux préparatoires au montage du tunnelier,
- Montage et assemblage des éléments du tunnelier pour limiter la coactivité avec le personnel de la Ligne 15 Sud,
- Creusement du tunnelier à partir de l'été 2026.

ARTICLE 2.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société VINCI CONSTRUCTION, 1973 boulevard de la Défense - 92000 NANTERRE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Laure NGUYEN THE DUNG - Tél : 01.57.98.61.00. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 3.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 7 novembre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

